

Date de séance →	25 novembre 2019	Séance	<input checked="" type="checkbox"/> ordinaire
Heure de séance →	18h00		<input type="checkbox"/> extraordinaire
Date d'envoi des convocations : 6 novembre 2019		Séance n° 1	

Ordre du jour

I – Mise en place du Conseil d'Administration

- I.a - Installation du Conseil d'Administration
- I.b - Désignation d'un secrétaire de séance
- I.c - Approbation de l'ordre du jour
- I.d - Approbation du procès verbal du Conseil d'Administration du 2 juillet 2019 (cf PJ et accessible sur le site)
- I.e - Installation¹ des différentes commissions (doc. envoyé pour préparation CA) :
 - ↳ I.e1 commission permanente / I.e2 conseil pédagogique / I.e3 conseil de discipline / I.e4 commission éducative / I.e5 comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) / I.e6 commission Hygiène et Sécurité / I.e7 conseil ÉcoleS-Collège – I.e8 Conseil Vie Collégienne (Approbation modalités de composition du CVC)
- I.f – Approbation du principe unique de vote par correspondance pour l'élection des parents au conseil d'administration conformément à l'article R421-30 (décision du chef d'établissement après consultation du conseil d'administration)

II – Organisation calendrier scolaire (Document envoyé en PJ)

III – Actes administratifs et Affaires financières

- III.a - Approbation du règlement intérieur du conseil d'administration (Projet envoyé en PJ)
- III.b - Informations relatives à des séjours et sorties pédagogiques (évocation projet de voyage en Grande Bretagne dans contexte de Brexit) / Approbation de la charte des voyages du collège Le Haut Gesvres (Version 19/11/2015)
- III.c - Contrats, conventions et concessions
- III.d - Fonds sociaux
- III.e - Budget 2020

IV – Présentation pour approbation de la répartition IMP 2019-2020

V – Présentation délégations des adjoints

VI – Présentation pour approbation du protocole de prise en charge de situations de harcèlement (adressé par mail)

VII – Rapport annuel d'activités 2018/2019 (adressé par mail)

VIII – Présentation courrier adressé aux maires de Treillières et Grandchamp au sujet de l'évolution des effectifs

IX – Questions diverses

Noms	signature	Nbre
<u>Président</u>		Total des membres du CA
M. NOËL Yves Principal		22
<u>Secrétaire</u>		Quorum
Mme RENAUDET Isabelle Membre de droit		Membres présents avec voix délibérative
<u>Pour mémoire... AS 2018/2019</u>		Membres présents sans voix délibérative
CA 1 : M. Laisney CA 2 : M. Guichard CA 3 : M. Cargouet Yann CA 4 : M. Pourtaud		Membres invités en qualité d'experts
		20
		1
		0

Objet : COMPOSITION CONSEIL D'ADMINISTRATION / Année scolaire 2019-2020

1^{er} C A le → **LUNDI 25 NOVEMBRE 2019 à 18 h 00**
Convocation officielle sera transmise ultérieurement

Membres du conseil d'administration Année scolaire 2019-2020 :

22 membres (24) et Quorum fixé en conséquence à 12

Yves NOEL
Principal
Président du Conseil d'administration

Membres de droit ou désignés (8)

Principal : **M. NOËL Yves**
Principal adjoint : **Mme GARDIC Erwan**
Gestionnaire : **Mme RENAUDET Isabelle**
Conseiller Principal d'Éducation : **M. POURTAUD Patrick**

YN/MAT/2019-2020

10 rue Simone de Beauvoir
44119 TREILLIERES

Téléphone
02.28.07.92.92
Fax
02.28.07.92.93

Mail
ce.0442418P@ac-nantes.fr

Site web
<http://hautgesvres-treillieres.loire-atlantique.e-lyco.fr/>

Conseil Départemental de Loire Atlantique (CD44) :

M. BOUVAIS Erwan, conseiller départemental
(suppléante : Mme DRION Elsa, conseillère départementale)
et
M. MENARD Michel, conseiller départemental
(suppléante : Mme SAADI, Chef du service développement local,
délégation de Châteaubriant, Conseil départemental de Loire Atlantique)

Municipalité : **Mme REGNIER Marie-Madeleine**, Adjointe aux affaires scolaires de la mairie de Treillières
(suppléante : Mme GROLLEAU)

Personnalité qualifiée représentant le secteur économique : **Mme GRINDA Béatrice** ou **M. DUBERN Gaël**

à titre consultatif :

- représentant de la Communauté de communes (CEEG) : **M. THIBAUD** (élu commune de Grandchamp des Fontaines)
- agent comptable : **Mme JAUNIN** (Lycée Monge)

copie ↗
Délégation CD44 Châteaubriant
⇒ Mme OKTEM Nulifer
+ Mme BOMME Emmanuelle
+ Mme COLIN Sonia

Membres élus des personnels (6/8)

M. ABCHAR Nouredine – Mme BENAITREAU Anne – Mme RIVET-LOPEZ Caroline – Mme MOUSSUS Christelle – Mme RICAUD Liliane – Mme MENET Sylvie
(Suppléants : Mme REST Isabelle – M. POYROUX Marc – Mme COUSSEAU Christelle – Mme CHAUVIN Soizic – M. GUICHARD Bertrand – Mme BOUYER Céline)

Personnels techniques et administratifs (0/2) : **Pas de liste constituée / pas d'élus** représentants

Pour information, taux de participation aux élections pour ce scrutin 2019/2020 :

. Parents d'élèves ⇒ **56,14%**
(53,94% AS 2018/2019)
(53,36% AS 2017/2018)

. Personnels enseignants et d'éducation ⇒ **53,19%**
(61,90% AS 2018/2019)
(58,14 % AS 2017/2018)

. Personnels techniques et administratifs ⇒ **pas de liste**
(--- AS 2018/2019)
(92,31% AS 2017/2018)

Membres élus des parents et élèves (8/8)

Parents d'élèves (FCPE) (6/6) : **M. ROQUIER Soizic – M. LAISNEY Sébastien – Mme DECOTTIGNIES Priscilla – Mme BROCH' Caroline – M. LECLAIRE Frédéric – Mme NUSSBAUMER Béatrice**
(suppléants : M. PLESSIS Fabien – M. ANGOT François – Mme THIBAUT-DRUELLE Caroline – M. BREHERET Yoann – Mme MOTTIER Marine – M. CARRE Samuel)

Élèves (2/2) : **Camille VILLARD (3^{ème} 3) et Emma LALLINEC (3^{ème} 2)**
(suppléants : Aloïs ROQUIER 3^{ème} 4 et Léa GARAUD 4^{ème} 2)

Précision

Un membre titulaire qui ne peut participer à une séance du Conseil d'Administration en informe, par écrit, par mail, le Président en lui indiquant le nom de son suppléant, lequel est informé par le titulaire sans qu'une convocation personnelle lui soit envoyée. Il appartient au titulaire de transmettre les documents au suppléant.

NB : Des questions diverses peuvent être déposées par écrit au Président jusqu'à 48 heures avant le conseil d'administration.



J-10 au plus tard

Yves NOEL
Principal

Président du Conseil d'administration

YN/MAT/2019-2020

10 rue Simone de Beauvoir
44119 TREILLIERES

Téléphone
02.28.07.92.92
Fax
02.28.07.92.93

Mail
ce.0442418P@ac-nantes.fr

Site web
<http://hautgesvres-treillieres.loire-atlantique-elyco.fr/>

copie ↗
Délégation CD44 Châteaubriant
→ Mme OKTEM Nulifer
+ Mme BOMME Emmanuelle
+ Mme COLIN Sonia
+ Mme SITTER Delphine

Treillières, le 6 novembre 2019

A l'attention de

Mesdames et Messieurs
les membres du conseil d'administration

Objet : Convocation conseil d'administration

J'ai l'honneur de vous convier au prochain **conseil d'administration**
qui se déroulera le

Lundi 25 novembre 2019 à 18 h 00
en salle des conseils du collège Le Haut Gesvres / Treillières

Ordre du jour

I – Mise en place du Conseil d'Administration

- I.a - Installation du Conseil d'Administration
- I.b - Désignation d'un secrétaire de séance
- I.c - Approbation de l'ordre du jour
- I.d - Approbation du procès verbal du Conseil d'Administration du 4 juillet 2019 (cf PJ et accessible sur le site)
- I.e - Installation¹ des différentes commissions (doc. envoyé pour préparation CA) :
 - ↳ I.e1 commission permanente / I.e2 conseil pédagogique / I.e3 conseil de discipline / I.e4 commission éducative / I.e5 comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) / I.e6 commission Hygiène et Sécurité / I.e7 conseil Ecoles-Collège – I.e8 Conseil Vie Collégienne (Approbation modalités de composition du CVC)
- I.f – Approbation du principe unique de vote par correspondance pour l'élection des parents au conseil d'administration conformément à l'article R421-30 (décision du chef d'établissement après consultation du conseil d'administration)

II – Organisation calendrier scolaire (Document envoyé en PJ)

III – Actes administratifs et Affaires financières

- III.a - Approbation du règlement intérieur du conseil d'administration (Projet envoyé en PJ)
- III.b - Informations relatives à des séjours et sorties pédagogiques (évocation projet de voyage en Grande Bretagne dans contexte de Brexit) / Approbation de la charte des voyages du collège Le Haut Gesvres (Version 19/11/2015)
- III.c - Contrats, conventions et concessions
- III.d - Fonds sociaux
- III.e - Budget 2019

IV – Présentation pour approbation de la répartition IMP 2019-2020

V – Présentation délégations des adjoints

VI – Présentation pour approbation du protocole de prise en charge de situations de harcèlement (adressé par mail)

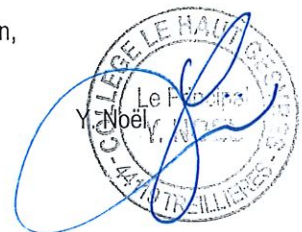
VII – Rapport annuel d'activités 2018/2019 (adressé par mail)

VIII – Présentation courrier adressé aux maires de Treillières et Grandchamp au sujet de l'évolution des effectifs

IX – Questions diverses

Vous en souhaitant bonne réception et dans l'attente de cette réunion,

¹ Documents préparatoires en annexe
du mail d'envoi de convocation



Précision

Un membre titulaire qui ne peut participer à une séance du Conseil d'Administration en informe, par écrit, par mail, le Président en lui indiquant le nom de son suppléant, lequel est informé par le titulaire sans qu'une convocation personnelle lui soit envoyée. Il appartient au titulaire de transmettre les documents au suppléant.

¹ document de préparation des commissions à envoyer complété au secrétariat de direction J-2 avant le CA dans la mesure du possible, merci

Membres du conseil d'administration Année scolaire 2019-2020 :

Membres de droit ou désignés (8)

M. Noël Yves (Principal), M. Gardic (Principal adjoint), M. Pourtaud Patrick (CPE), Mme Renaudet Isabelle (Gestionnaire)
Municipalité : Mme Régnier Marie Madeleine (Adjoint aux affaires scolaires de la mairie de Treillières) (suppléante : Mme Grolleau)
Conseil Départemental 44 : M. Bouvais Erwann, conseiller départemental (suppléante : Mme Drion, conseillère départementale)
et M. Ménard Michel, conseiller départemental (suppléante : Mme Saadi, Chef du service développement local, délégation de Châteaubriant, Conseil départemental de Loire Atlantique)
Personnalité qualifiée représentant le secteur économique : Mme Grinda Béatrice ou M. Dubern Gaël (ITEP Moissons nouvelles)
à titre consultatif : - Représentant de la Communauté de communes : M. Thibaud Dominique
- Agent comptable : Mme Jaunin Béatrice

Membres élus des personnels (6 + 2 = 8)

> Personnels enseignants et d'éducation (6) : M. Abchar Nouredine – Mme Bénéatreau Anne – Mme Rivet-Lopez Caroline – Mme Moussus Christelle – Mme Ricaud Liliane – Mme Menet Sylvie (Suppléants : Mme Rest Isabelle – M. Poyroux Marc – Mme Cousseau Christelle – Mme Chauvin Soizic – M. Guichard Bertrand – Mme Bouyer Céline)

> Personnels techniques et administratifs (2) : Pas de candidat

(Suppléants : pas de candidat)

Membres élus des parents et élèves (8)

> Parents d'élèves (FCPE) : M. Roquier Soizic – M. Laisney Sébastien – Mme Decottignies Priscilla – Mme Broch' Caroline – M. Leclair Frédéric – Mme Nussbaumer Béatrice (suppléants : M. Plessis Fabien – M. Angot François – Mme Thibault-Druelle Caroline – M. Breheret Yoann – Mme Mottier Yoann – M. Carré Samuel)
> Élèves : Camille Villard 3^{ème} 3 et Emma Lallinec 3^{ème} 2 (suppléants : Aloïs Roquier 3^{ème} 4 et Léa Garaud 4^{ème} 2)

NB : Des questions diverses peuvent être déposées par écrit au Président jusqu'à 48 heures avant le conseil d'administration.



COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Année Scolaire 2019-2020

LISTE D'EMARGEMENTS - LUNDI 25 NOVEMBRE 2019

Représentants de l'Administration

Monsieur NOËL Yves
Monsieur GARDIC Erwan
Madame RENAUDET Isabelle
Monsieur POURTAUD Patrick



Représentants du Conseil Départemental

Monsieur BOUVAIS Erwan
Monsieur MENARD Michel

M. DAJON -> Absente examé (maï 25.11)

Représentant de la Municipalité

Madame REGNIER Marie-Madeleine

Excusée

Représentant de la C.C.E.G. - à titre consultatif

Monsieur THIBAUD Dominique

Personnalité qualifiée

Madame GRINDA Béatrice ou Monsieur DUBERN Gaël

Représentants des Personnels Enseignants

Monsieur ABCHAR Nouredine
Madame BENAÏTREAU Anne
Madame RIVET LOPEZ Caroline
Madame MOUSSUS Christelle
Madame RICAUD Liliane
Madame MENET Sylvie - suppléée par Madame REST Isabelle :



Représentants des Parents d'Elèves

Monsieur ROQUIER Soizic
Monsieur LAISNEY Sébastien
Madame DECOTTIGNIES Priscilla
Madame BROC'H Caroline
Monsieur LE CLAIRE Frédéric
Madame NUSSBAUMER Béatrice

Représentants des Elèves

Madame VILLARD Camille
Madame LALLINEC Emma
GARAUD Léa

Camille Villard
GARAUD

Agent Comptable

Madame JAUNIN Catherine

Membres du conseil d'administration Année scolaire 2019-2020 :

22 membres (124) et Quorum fixé en conséquence à 12

Membres de droit ou désignés (8)

Principal : **M. NOËL Yves**
Principal adjoint : **M. GARDIC Erwan**
Gestionnaire : **Mme RENAUDET Isabelle**
Conseiller Principal d'Éducation : **M. POURTAUD Patrick**

Conseil Départemental de Loire Atlantique (CD44) :
M. BOUVAIS Erwan, conseiller départemental
(suppléante : Mme DRION Elisa, conseillère départementale)
et
M. MENARD Michel, conseiller départemental
(suppléante : Mme SAADI, Chef du service développement local,
délégation de Châteaubriant, Conseil départemental de Loire Atlantique)

Municipalité : **Mme REGNIER Marie-Madeleine**, Adjointe aux affaires scolaires de la mairie de Treillières (suppléante : Mme GROLLEAU)

Personnalité qualifiée représentant le secteur économique : **Mme GRINDA Béatrice** ou **M. DUBERN Gaël**

à titre consultatif :

- représentant de la Communauté de communes (CCEG) : **M. THIBAUD** (élu commune de Grandchamp des Fontaines)
- agent comptable : **Mme JAUNIN** (Lycée Monge)

Membres élus des personnels (6/8)

M. ABCHAR Nouredine – Mme BENAIREAU Anne – Mme RIVET-LOPEZ Caroline – Mme MOUSSUS Christelle – Mme RICAUD Liliane – Mme MENET Sylvie
(Suppléants : Mme REST Isabelle – M. POYROUX Marc – Mme COUSSEAU Christelle – Mme CHAUVIN Soizic – M. GUICHARD Bertrand – Mme BOUYER Céline)

Personnels techniques et administratifs (0/2) : **Pas de liste constituée / pas d'élus représentants**

Membres élus des parents et élèves (8/8)

Parents d'élèves (FCPE) (6/6) : **M. ROQUIER Soizic – M. LAISNEY Sébastien – Mme DECOTTIGNIES Priscilla – Mme BROCH' Caroline – M. LECLAIRE Frédéric – Mme NUSSBAUMER Béatrice**
(suppléants : M. PLESSIS Fabien – M. ANGOT François – Mme THIBAUT-DRUELLE Caroline – M. BREHERET Yoann – Mme MOTTIER Marine – M. CARRE Samuel)

Élèves (2/2) : **Camille VILLARD (3^{ème} 3) et Emma LALLINEC (3^{ème} 2)** (suppléants : Aloïs ROQUIER 3^{ème} 4 et Léa GARAUD 4^{ème} 2)

PRESENTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CE 25 NOVEMBRE 2019

M. NOËL Yves - M. GARDIC Erwan - Mme RENAUDET Isabelle - M. POURTAUD Patrick

M. BOUVAIS Erwan non remplacé par **Mme DRION Elisa - M. MENARD Michel - Mme REGNIER Marie-Madeleine - M. DUBERN Gaël**
M. THIBAUD

M. ABCHAR Nouredine – Mme BENAIREAU Anne – Mme RIVET-LOPEZ Caroline – Mme MOUSSUS Christelle remplacée par **Mme BOUYER**
– Mme RICAUD Liliane – Mme MENET Sylvie remplacée par **Mme REST**

...

M. ROQUIER Soizic – M. LAISNEY Sébastien – Mme DECOTTIGNIES Priscilla – Mme BROCH' Caroline – M. LECLAIRE Frédéric
– Mme NUSSBAUMER Béatrice

Léa GARAUD (4^{ème} 2) et Camille VILLARD (3^{ème} 3)

Absent(s) excusé(s) : **M. BOUVAIS Erwan - Mme JAUNIN – Mme MENET Sylvie – Mme DRION Elisa – Mme MOUSSUS Christelle – Mme REGNIER Marie-Madeleine**

Absent(s) :

Le quorum étant atteint avec 16 membres présents, M. le principal ouvre la séance à 18h05

Le principal souligne les absences des représentants du Conseil départemental et de la mairie et la présence régulière de M. Thibaud représentant de la CCEG qui pourtant ne prend pas part aux votes de cette assemblée conformément à la réglementation. M. Thibaud apporte toujours des informations éclairantes pour le conseil d'administration et il répond par ailleurs toujours présent pour aider le collège comme ce fut encore le cas samedi 23 novembre dans le cadre de l'opération de plantation de la mini-forêt au collège.

18h09 - Mme DECOTTIGNIES Priscilla rejoint le CA ⇒ 17 votants

18h10 - Mme RICAUD Lilliane rejoint le CA ⇒ 18 votants

18h11 - M. ROQUIER Soizic rejoint le CA ⇒ 19 votants

I. Mise en place du Conseil d'administration

1.a – Installation du Conseil d'Administration

La composition du conseil d'administration des EPLE est définie dans le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014. Articles R421-14 et R 421-15 du Code de l'Éducation.

Le principal installe le conseil d'administration en procédant à la lecture du nom des membres le composant pour l'année scolaire 2019–2020. Il n'y a pas eu cette année de liste constituée pour la représentation des personnels techniques et administratifs.

1.b – Désignation d'un secrétaire de séance

En l'absence de candidature de représentants élus au CA Mme Renaudet, membre de droit, prend la charge de secrétaire de séance.

Vote des membres du CA : 19 pour 0 contre 0 abstention

1.c – Approbation de l'ordre du jour

M. le Principal donne lecture de l'ordre du jour préalablement adressé aux membres du CA.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité : 19 pour 0 contre 0 abstention

18h12 - M. MENARD Michel rejoint le CA ⇒ 20 votants – Le principal souligne le plaisir d'accueillir M. Ménard au sein du CA

1.d – Approbation du procès verbal du C.A du 2 juillet 2019

M. le Principal sollicite les membres du CA pour savoir s'il y a lieu de revenir sur le procès-verbal du précédent CA.

Il soumet le procès verbal tel qu'il a été adressé au vote des membres du CA qui ne fait l'objet d'aucune observation.

M. le Principal précise à nouveau qu'une rubrique "conseil d'administration" a été créée sur le site du collège, dans laquelle les procès verbaux sont proposés pour rendre compte et informer sur le fonctionnement administratif du collège.

Le procès verbal du CA n° 5 du 2 juillet 2019 est adopté : 20 pour 0 contre 0 abstention

1.e – Installation des différentes commissions :

1.e1 – Commission permanente

M. le Principal évoque le champ d'intervention de la commission permanente que précise également M. Pourtaud, conseiller principal d'éducation à l'attention notamment des représentants élèves

COMMISSION PERMANENTE		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Principal	M. Noël	
Principal adjoint	M. Gardic	
Gestionnaire	Mme Renaudet	
Conseiller départemental	M. Bouvais ou M. Ménard	
3 représentants des enseignants au CA	M. Abchar Mme Bénaitreau Mme Moussus	M. Poyroux Mme Bouyer M. Guichard
1 représentant des agents au CA	--- Absence de représentant au CA	--- Absence de représentant au CA
3 représentants des parents au CA	Mme Broc'h M. Angot M. Laisney	M. Roquier M. Plessis ---
1 représentant des élèves au CA	Léa GARAUD	Camille VILLARD

1.e2 – Conseil pédagogique

La constitution du conseil pédagogique peut varier en fonction des sujets abordés

CONSEIL PEDAGOGIQUE	
Principal	M. Noël
Principal adjoint	M. Gardic
Gestionnaire	Mme Renaudet
CPE	M. Pourtaud
Documentaliste	Mme Baylon
1 professeur par discipline/ professeur coordonnateur ou désigné par ses pairs Suite ↷	Lettres Langues : Anglais / Espagnol Histoire-Géographie

Suite constitution Conseil Pédagogique	Arts plastiques / Éducation musicale Sciences : SVT / Phys-Chimie / Techno Mathématiques EPS Mme Chablat / M. Pourtaud Représentants TICE & M. Guichard RUPN
Professeur Principal par niveau	6 ^{ème} / 5 ^{ème} / 4 ^{ème} / 3 ^{ème}
Mme, M. "professeur invité" en fonction de la spécificité du sujet abordé en Conseil Pédagogique	

I.e3 – Conseil de discipline

CONSEIL DE DISCIPLINE		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Principal	M. Noël	
Principal adjoint	M. Gardic	
Gestionnaire	Mme Renaudet	
CPE	M Pourtaud	
4 représentants des enseignants au CA	Mme Menet Mme Rivet-Lopez M. Guichard Mme Bouyer	Mme Rest Mme Cousseau Mme Ricaud Mme Chauvin
1 représentant des agents au CA	--- Absence de représentant au CA	--- Absence de représentant au CA
3 représentants des parents au CA	M. Roquier Mme Broc'h M. Angot	--- Mme Nussbaumer ---
2 représentants des élèves au CA	Camille Villard Emma Lallinec	Aloïs Roquier Léa Garaud

I.e4 – Commission éducative

COMMISSION EDUCATIVE		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Principal	M. Noël	
Principal adjoint	M. Gardic	
CPE	M Pourtaud	
1 représentant des enseignants au CA	Mme Menet	M. Guichard
1 représentant des parents au CA	Mme Nussbaumer	Mme Thibault-Druelle
Assistant social ou infirmière	Mme Moizan ou Mme Verbaere	
+ en fonction de la classe de l'élève concerné(e) 2 enseignants :		
Professeur Principal de la classe	
Professeur de la classe	
1 parent délégué de la classe	
2 élèves délégués de la classe	

I.e5 – Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)

COMITÉ D'ÉDUCATION à la SANTÉ et à la CITOYENNETÉ (CESC)	
Principal adjoint ou Principal	M. Gardic ou M. Noël
Gestionnaire	Mme Renaudet
CPE	M. Pourtaud
l'infirmière	Mme Verbaere
1 représentant des personnels de service	--- Absence de représentant au CA
2 enseignants (Selon thème abordé)	M M
2 représentants des parents	Mme Decottignies M. Breheret Suppl. Mme Nussbaumer
2 représentants des élèves	Camille Villard (ou suppléant élève) Emma Lallinec (ou suppléant élève)
1 représentant de la commune siège	Mme Régnier
1 représentant de la collectivité de rattachement	M. Bouvais ou M. Ménard
+ 3 membres invités	- Mme ou M. - Mme ou M. - Mme ou M.

I.e6 – Commission Hygiène et sécurité (CHS)

COMMISSION HYGIENE ET SECURITE (CHS)	
Principal	M. Noël
Principal adjoint	M. Gardic
Gestionnaire	Mme Renaudet
CPE	M. Pourtaud
Conseiller départemental	M. Bouvais ou M. Ménard
2 représentants des pers. Enseignants	Mme Benaitreau M. Poyroux
CHS suite	
1 représentant des pers. Non Enseignants	--- Absence de représentant au CA
1 représentant des parents (FCPE)	M. Breheret & suppl. M. Roquier
2 représentants des élèves	Camille Villard (ou suppléant élève) Emma Lallinec (ou suppléant élève)

I.e7 – Conseil ÉcoleS-CollÈge

CONSEIL ÉCOLES - COLLÈGE	
Principal	M. Noël
Principal adjoint	Mme Corbeau
Professeur	Mme Bénaitreau (Technologie et PP 6 ^{ème}) ou Mme Rest (SVT) Mme Thomas ou Rézeau (Lettres) Mme Cousseau ou Menet (Mathématiques et PP 6 ^{ème}) Mme Plaza ou Pipard (Histoire-Géographie et PP 6 ^{ème}) Mme Plantard (EPS) Mme Baylon (Documentaliste)
Conseiller Principal d'Éducation	M. Pourtaud
Infirmière	Mme Verbaere

I.e8 – Conseil Vie Collégienne

Composition → éléments fournis par M. Pourtaud CPE Cf Mémo en annexe 1 du PV du CA

8 élèves délégués + 4 élèves non élus par niveau + 2 élèves élus au CA

et au titre des professeurs : Mme Pipard et Plantard (M. Plouet Suppléant) / Au titre des parents : 1 Membre du CA selon disponibilité

La composition du CA ainsi définie est adoptée :

20 pour 0 contre 0 abstention

I.f – Principe unique de vote par correspondance pour l'élection des parents au conseil d'administration

Approbation du principe unique de vote par correspondance pour l'élection des parents au conseil d'administration conformément à l'article R421-30 (décision du chef d'établissement après consultation du conseil d'administration) / Voir annexe 2

Les représentants des personnels déclarent ne pas souhaiter prendre part au vote par rapport à cette mesure et s'abstiendront.

Vote des membres du CA :

14 pour 0 contre 6 abstentions

II. Organisation calendrier scolaire - Année 2019/2020

et conditions de récupération de la journée du Lundi de Pentecôte

Le principal fait référence au calendrier scolaire 2019/2020. Ce calendrier figure sur le site du ministère de l'éducation nationale. Il rythme pour une bonne partie la composition de l'année. L'académie de Nantes appartient à la zone B. Au-delà des congés (Automne en semaines 43 et 44, fin d'année civile en semaines 52 et 1, Hiver en semaines 7 et 8, printemps en semaines 15 et 16), il convient de préciser quelques repères comme cela a été fait en direction des personnels dans le livret de rentrée fin août 2018.

Les périodes des trimestres ont été définies avec les conseils de classes à l'issue de chacune.

- Trimestre 1 : 2 septembre 2019 / 27 novembre 2019 – 11 semaines (36 à 48)

- Trimestre 2 : 28 novembre 2019 / 6 mars 2020 – 11 semaines (48 à 10)

- Trimestre 3 : 9 mars 2020 / fin d'année scolaire début juillet 2020 (Congés d'été à partir du samedi 4 juillet 2020) – 10-11 semaines (11 à 23)

.Les élèves germanistes de 3^{ème} du collège se sont déplacés à Voerde en semaine 40. Ils avaient accueilli leurs correspondants allemands au printemps 2019 dans le cadre de la mise en place de cet échange (convention d'appariement).

.Le mercredi après-midi du 9 octobre a permis la réunion de tous les professeurs dans le cadre d'un bilan à mi-trimestre (conseils des professeurs pour échanges et partages d'informations sur l'adaptation-évolution des élèves à ce moment de l'année).

.Les réunions parents-professeurs font l'objet d'une information et préparation préalable sur les temps prévus (6^{ème} 7 novembre / 3^{ème} 19 novembre / 4^{ème} lundi 9 décembre / 5^{ème} jeudi 12 décembre).

- . Rythme semestrialité pour le niveau 6^{ème} : Conseils 1^{er} semestre en semaine 4.
- . Les stages d'observation professionnelle de 3^{ème} sont fixés en semaine 7 du 11 au 14 février 2020
- . L'opération Portes ouvertes du collège est placée le samedi 8 février 2020
- . Un accueil d'une exposition de dessins de Presse est prévu sur les semaines 3, 4 et 5 (au CDI devenu CCC)
- . Le déplacement en Auvergne de deux classes de 4^{ème} dans le cadre d'un EPI aura lieu en semaine 13
- . En semaine 13 également sera organisé un séjour en Italie pour les élèves inscrits en LCA notamment
- . Un brevet blanc est fixé en semaine 15 / Les dates du DNB ont été définies au BO en semaine 27 les 29 et 30 juin 2020
- . L'accueil des élèves allemands par germanistes de 4^{ème} dans le cadre de l'échange avec le Gymnasium de Voerde est défini en semaine 14

Il convient au niveau de l'organisation de chacun et des progressions pédagogiques et des devoirs d'être vigilant quant au déroulement du 3^{ème} trimestre en fonction des jours fériés (Fête du travail le vendredi 1^{er} mai – Commémoration victoire de 1945 le vendredi 8 mai – Ascension et pont jeudi 21 mai et vendredi 22 mai – Lundi de Pentecôte le 1^{er} juin).

⇒ Les dates d'un probable voyage en Espagne pour des élèves de 4^{ème} ne sont pas posées précisément à ce jour (semaine en juin).

Le principal précise également les conditions de récupération de la journée de Pentecôte.

- Une matinée dédiée à l'accueil des familles dans le cadre des Portes ouvertes (organisées le samedi 8 février 2020) vient en compensation d'une partie de cette journée.
- Un deuxième temps sera placé en avril ou mai pour permettre un temps complémentaire de concertation relatif à la conduite de la politique éducative et au projet d'établissement sur le thème de l'accompagnement des élèves. Ce temps de concertation sera défini sur un mercredi après-midi.

Enfin, le principal profite de ce point relatif à l'organisation du calendrier scolaire pour évoquer le mise en œuvre du dispositif "Devoirs Faits". Dans le prolongement de ce qui avait été développé l'an passé, le dispositif est reconduit depuis début novembre. Les moyens attribués permettront de pouvoir assurer le rythme actuellement défini avec huit créneaux hebdomadaires jusqu'en mai.

110 élèves sont actuellement concernés soit 20 % du collège.

Sept professeurs sont engagés auprès des élèves ainsi que deux assistantes d'éducation.

Il a été remarqué que des élèves eux-mêmes, inscrits en devoirs faits, aidaient leurs camarades lorsqu'ils avaient terminé ce pourquoi ils étaient présents. Diverses synergies apparaissent ainsi entre les élèves, entre les élèves et les professeurs, entre les professeurs.

Vote des membres du CA : 20 pour 0 contre 0 abstention

III. Actes administratifs et Affaires financières

III.a – Organisation du Conseil d'administration

Acte n° 1 : M. le Principal présente un projet de règlement intérieur du CA. Celui-ci (voir en annexe qui avait été adressé avec la convocation aux membres du CA et cf Annexe 3 du PV) est adopté à l'unanimité.

Approbation du règlement intérieur du CA soumise au **vote des membres du CA :** 20 pour 0 contre 0 abstention

III. b – Activités pédagogiques – voyages

Acte n° 2 : Présentation de la charte des voyages (Document adressé aux membres du CA et figurant en Annexe 4 de ce PV)

Vote des membres du CA : 20 pour 0 contre 0 abstention

Acte n° 3 : Tarif voyage en Espagne

Le montant initialement voté au titre de la participation des familles était de 380,00 euros (acte n°42 (Séance n°5 AS 2018-2019). Le budget a pu être affiné et révisé à la baisse sans diminution de la durée du séjour et sans perte de contenu au niveau du programme.

Le montant de la participation demandée aux familles est à présent de 320,00 euros par participant. Même montant pour les accompagnateurs, soit 1280,00 euros au total pris en charge par le collège.

Vote des membres du CA : 20 pour 0 contre 0 abstention

Acte n° 4 : Tarif de sortie ou déplacement pédagogique (sur une journée) dans le cadre d'un travail réalisé avec des élèves en lien avec des ressources culturelles ou patrimoniales. Le montant de la participation demandée aux familles est défini à 4 euros pour participer au coût global de transport sur un site de l'agglomération nantaise ou en proximité autre (exemple : Châteaubriant). Le solde à charge pour le règlement du transport sera assuré par le collège sur les crédits éducatifs du Conseil Départemental de Loire Atlantique.

M. Thibaud, représentant de la CCEG évoque les difficultés rencontrées à différents niveaux. Il faut noter que les entreprises du transport ont de réelles difficultés à trouver des personnels pour les métiers de ce secteur.

M. Ménard souligne que depuis deux ans la Région est en charge de ce dossier qui auparavant était assumé par le Département.

Vote des membres du CA : 20 pour 0 contre 0 abstention

INFORMATION Projet séjour en Grande Bretagne ⇒ La situation présentée par la question du Brexit n'est pas sans conséquence par rapport à la perspective d'un séjour outre-Manche qui faisait l'objet d'un projet pour un groupe d'élèves cette année. Le principal évoque les éléments adressés par le service de la DAREIC du rectorat (Délégation académique aux relations européennes et internationales). Il est ainsi précisé que la carte d'identité demeurera le document exigible jusqu'au 31 décembre 2020 indépendamment de l'accord ratifié. Mais il est aussi évoqué qu'en cas de soins médicaux la carte européenne d'assurance maladie ne sera pas valide.

Dans ce contexte le principal informe qu'il a décidé de ne pas autoriser l'organisation de ce voyage - ce dont il a préalablement prévenu la professeure organisatrice - conscient toutefois du travail préparatoire qui avait été réalisé. D'autres solutions auront à être envisagées à l'avenir (l'an prochain) pour envisager un séjour à l'étranger permettant la pratique de l'anglais dans sa dimension linguistique et communicationnelle indépendamment de l'aspect culturel britannique également important. La professeure organisatrice de ce projet espère toutefois proposer un séjour dès cette année qui aurait lieu en France dans un centre proposant des thématiques britanniques et américaines. Il conviendra de veiller à proposer un séjour à un coût raisonnable pour les familles.

III.c – Contrats – Conventions et Concessions

Acte n° 5 : Le Conseil d'Administration donne délégation pour l'année 2020, au chef d'établissement pour la passation des marchés dont le montant n'excède pas les seuils fixés à l'article 28 du code des marchés publics et dont l'incidence financière est annuelle, dans la limite des crédits ouverts au budget ou par décision budgétaire modificative (décret n°2012-1193 du 26 octobre 2012).

Vote des membres du CA : 20 pour 0 contre 0 abstention

Acte n° 6 : Contrat de maintenance des matériels informatiques du parc administratif, avec le Lycée Rabelais de Fontenay le Comte, pour la réparation ou le remplacement des matériels défectueux achetés dans le cadre du marché rectoral. Le contrat est établi pour une durée de 1 ans à partir du 1^{er} janvier 2020, la participation du collège le haut Gesvres s'effectue en fonction du nombre de machines présentées en contrat de maintenance.

Vote des membres du CA : 20 pour 0 contre 0 abstention

Acte n° 7 : Convention avec « la folle journée » pour l'activité « chant chorale ». Reconduction opération développée depuis 2018.

Vote des membres du CA : 20 pour 0 contre 0 abstention

Acte n° 8 : Reconduction du contrat avec « La ruche Piquet », dans le cadre du projet « collège engagé pour l'environnement durable », pour la location et la maintenance de 2 ruches au sein du collège. La prestation complète (animations pédagogiques tout au long de l'année et entretien des ruches) s'élève à 1850.00 Euros. Cette prestation sera cofinancée par les subventions « environnement durable » et « actions pédagogiques » du conseil départemental et les produits des ruches. (miel et produits dérivés). L'augmentation observée est liée au fait qu'il y a davantage de classes de 6^{ème} ...

Vote des membres du CA : 20 pour 0 contre 0 abstention

Acte n° 9 : Engagement avec les prestataires retenus dans le cadre du marché « viandes et charcuteries » du Lycée Appert pour l'année 2020

Vote des membres du CA : 20 pour 0 contre 0 abstention

Acte n° 10 : Engagement avec les prestataires retenus dans le cadre du marché « maintenance et contrôle des installations » du Lycée Camus pour l'année 2020

Vote des membres du CA : 20 pour 0 contre 0 abstention

Acte n° 11 : Convention avec la mairie de Treillières pour l'utilisation de la salle Simone de Beauvoir pour les spectacles qui se dérouleront au cours de l'année 2020. (prêts réalisés à titre gratuit par la Mairie de Treillières).

Vote des membres du CA : 20 pour 0 contre 0 abstention

Acte n° 12 : Convention avec la FAL 44 pour des actions d'éducation à la citoyenneté avec l'intervention de deux intervenants et de la mise à disposition d'une exposition « la France e(s)t moi ». Cette action nécessitera l'affiliation du collège à la FAL44 pour un montant de 90.00 Euros. (le règlement de cette affiliation se fera sur AP/projet/2GAECD

Vote des membres du CA : 20 pour 0 contre 0 abstention

Acte n° 13 : Reconduction des contrats en cours, suivant le tableau joint, pour l'année 2020

Vote des membres du CA : 20 pour 0 contre 0 abstention

Acte n° 14 : Convention tripartite CD44/EPL/propriétaire équipement sportif

Dans le cadre du soutien aux collectivités, le département a octroyé d'importantes subventions pour la construction d'équipements sportifs. À ce titre, un accord a été négocié entre le département et les propriétaires pour que l'usage, par les collégiens des établissements utilisateurs de ces équipements, soit à titre gratuit.

Un document spécifique de convention tripartite (chaque établissement, les propriétaires et le département) est en préparation au niveau du Conseil départemental de Loire-Atlantique. Il sera présenté en commission permanente du Conseil Départemental pour autoriser le président à les signer le 23 janvier 2020.

Les membres du CA sont sollicités pour autoriser le chef d'établissement à signer cette convention qui concernera le collège le Haut Gesvres.

Vote des membres du CA :

20 pour 0 contre 0 abstention

INFORMATION : Fin convention avec l'entreprise PAPREC pour le recyclage des papiers.

Le principal adjoint qui a été en relation téléphonique avec la société PAPREC évoque la dénonciation unilatérale imposée au collège et à bien d'autres. La perspective des établissements, au-delà de la rétribution modeste des conteneurs visait surtout à suivre une démarche

La collecte des bacs de 540 litres était rétribuée pour un montant forfaitaire de 9.00 Euros pour chaque bac puis il a été question de réviser ce tarif à 5,00€ pour les 5 bacs... Les bénéficiaires étaient versés sur la ligne « actions pédagogiques/ projet/ environnement durable ».

La société PAPREC a déclaré – pour se justifier – que les marchés sur lesquels elle revendait ce papier n'étaient plus porteurs et rémunérateurs et qu'elle devait rompre ces accords avec les établissements avec lesquels cette prestation était définie.

Cette décision est bien dommage et regrettable.

M. le principal adjoint sollicite au sein du CA le représentant de la CCEG suite à des échanges antérieurs pour savoir si il serait possible qu'un collecteur soit déposé devant le collège comme il en existe ailleurs sur le territoire intercommunal de façon à continuer d'imprimer ce réflexe parmi nos élèves.

M. Thibaud déclare qu'il va examiner l'opportunité pour un positionnement aux abords du collège.

M. Laisney, représentant des parents d'élèves, évoque que l'Amicale laïque, dans le cadre des écoles primaires, renouvellera son action avec une benne dédiée pour la collecte de papier et propose au collège d'y déposer son papier.

La difficulté pour le collège sera le stockage du papier dans cette perspective.

Le principal évoque qu'il nous faut être très vigilants quant à la production de déchets papiers dans les usages développés.

Pour information : Concession de logement

Le Principal précise qu'il s'agit au sujet de ce point spécifique d'informer les membres du conseil d'administration que le collège dispose de quatre logements de fonction qui sont attribués conformément à la répartition établie par le propriétaire (Conseil départemental de Loire atlantique). Ces quatre logements sont affectés aux personnels cités par nécessité absolue de service (NAS). Chaque logement dispose d'un garage. Le principal adjoint n'occupe pas ce logement depuis son affectation au collège le 1^{er} septembre 2019.

Tableau récapitulatif des affectations et concessions de logements

Attributaires et fonction	Réalité de l'occupation	Début de l'occupation	Nature de l'occupation
- Monsieur NOEL, Principal	Oui	01-09-2015	NAS
- Monsieur GARDIC, Principal-Adjoint	Non	01-09-2019	NAS
- Madame RENAUDET, Gestionnaire	Oui	01-09-2002	NAS
- Madame DAVID, Agent d'accueil	Oui	01-09-2018	NAS

III.d – Fonds Sociaux

Acte n° 15 : Présentation des critères d'attribution et de la nature des aides des fonds sociaux pour l'année 2020

Les familles qui souhaitent pouvoir bénéficier d'une aide pour la scolarité de leur enfant, doivent en faire la demande auprès du collège ou de l'assistant social du collège.

L'assistante sociale reçoit ces familles et constitue un dossier dans lequel sont pris en compte :

- le quotient familial (ressources moins les charges, divisées par le nombre de personnes composant la famille)
- les changements de situation de la famille (séparation, décès, chômage, maladie,...)
- l'urgence d'une situation

L'assistante sociale soumet à la commission Fonds Social Collégien, les dossiers instruits, dans l'ordre croissant des quotients familiaux.

La commission donne son avis sur les différents cas évoqués. Au vu de cet avis, le chef d'établissement arrête la décision d'attribution de l'aide. En cas d'urgence, le chef d'établissement peut accorder une aide sans consulter la commission qu'il informe à posteriori.

Les Fonds sociaux sont destinés à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître les collégiens ou leurs familles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire. A ce titre une aide exceptionnelle peut être attribuée pour permettre aux élèves ou à leur famille de faire face à tout ou partie des dépenses relatives aux transports ou sorties scolaires, aux soins bucco-dentaires, à l'achat de lunettes, d'appareils auditifs ou dentaires, de vêtements, de matériels professionnels ou de sport, de manuels ou de fournitures scolaires. Les dépenses relatives aux frais de demi-pension peuvent également être imputés sur les Fonds sociaux collégien. Cette liste de dépenses de scolarité et de vie scolaire n'étant pas limitative.

Vote des membres du CA : **20 pour 0 contre 0 abstention**

Présentation du bilan d'utilisation des Fonds Sociaux pour l'année scolaire 2018/2019

Présentation du bilan d'utilisation des Fonds Sociaux pour l'année scolaire 2018/2019 (le tableau adressé préalablement).

Le principal (lecture du tableau récapitulatif établi par la gestionnaire) souligne le montant global utilisé strictement sur l'année scolaire 2018-2019, soit 4 440,83 euros (3 799,95 euros pour 2017-2018 / 2 543,41 euros pour 2016-2017).

Ces dossiers ont été instruits en lien avec l'assistant social du collège.

Le bilan au 12 novembre 2019 fait ainsi apparaître :

- au titre du fonds social collégien (État) → solde de 5 702,23 euros (7 391,13 euros l'an passé)
- au titre du fonds social des cantines (Conseil départemental 44) → solde à présent de 4 566,84 euros (3 950,67 euros l'an passé)
(subvention 2019 FSC du CD44 est en baisse : 2 148,00 contre 2 279,00 euros l'année précédente)

32 dossiers ont été pris en compte (26 et 28 années précédentes), soit la totalité des cas soumis et examinés avec l'assistant social.
Des situations sont actuellement en cours d'instruction.

En parallèle, le collège et le service de gestion sont intervenus auprès des familles, pour les informer de leur droit à présenter un dossier pour l'obtention des bourses nationales, attribuables selon des critères spécifiques.

Pendant la campagne de collecte des dossiers de bourses de cette année, 81 (15%) dossiers ont été instruits dont 53 sont éligibles à l'attribution de bourses, soit 9.7 % de la totalité des élèves.

Quelques situations n'ont pu – en dépit des relances et accompagnements – être enregistrées.

⇒ - **M. MENARD Michel reçoit un appel téléphonique et quitte momentanément le CA ⇒ 19 votants**

III.e – Divers

Acte n° 16 : Tarif des fluides pour le calcul des prestations accessoires des logements

Pour l'année 2019, il est proposé d'appliquer les tarifs TTC suivants, aux calculs des prestations en nature relatifs aux logements de fonction du collège :

- Tarif de l'électricité : 0.14 €/KWH (marché public)
- Tarif de l'eau : 3.49 €/M3
- Tarif du gaz : 0.027 €/KWH avec un coefficient de conversion de 11.2 Kwh pour 1 m3 (marché public)

Ces tarifs sont définis par le rectorat mais il convient toutefois de les évoquer en CA et de les faire voter pour permettre au gestionnaire de les appliquer dans les calculs.

Vote des membres du CA : **19 pour 0 contre 0 abstention**

⇒ - **M. MENARD Michel reprend sa place au sien du CA ⇒ 20 votants**

III.g – Budget 2020 – (Acte administratif n° 17)

Acte n° 17 : Présentation du budget de l'exercice 2020

Tous les éléments du budget ont été remis aux membres du CA préalablement au conseil d'administration.

Les tableaux issus de l'application spécifique de gestion qui est renseignée par la gestionnaire en lien avec l'agent comptable d'une part, ainsi qu'un tableau synthétique récapitulatif (ci-dessous) d'autre part, proposé en complément par le principal, présentant la répartition des recettes et des dépenses prévues pour le déroulement et fonctionnement de l'année 2020.

M. le principal rappelle qu'un budget est par essence un acte prévisionnel.

Le budget vise à fixer les orientations des dépenses en fonction des recettes.

Le budget est un acte d'autorisation d'autre part, permettant l'engagement global défini selon les répartitions sur les différents postes.

Un budget doit répondre dans son élaboration et sa constitution à des principes qui sont : \Rightarrow l'annualité, l'universalité, l'unité, l'équilibre, la sincérité

Le budget complet a été adressé aux membres du CA (pièce B1.1)

et la fiche synthétique ci-dessous est proposée pour une présentation simplifiée plus globale.

BUDGET 2020

↶ Recettes = Dépenses ↷

<p><u>Subvention générale</u> <input checked="" type="checkbox"/> Conseil Départemental (104 900 n-1) 106 545,00 € Répartition comme suit ↶ selon affectation au budget ↷</p> <p>- ALO/ Fonctionnement (87 300 n-1) 86 825,00 € - AP/ Fonctionnement 14 900,00 € - AP/ Voyages (2 700 n-1) 4 820,00 €</p> <p><u>Autres recettes CG/CD 44</u> 12 840,00 € - VE/ Dotation fonds sociaux 1 000,00 € - ALO/ Petits travaux propriétaire 11 840,00 €</p> <p><u>Autres recettes</u> 211 952,00 € Répartition comme suit ↶ selon affectation au budget ↷</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> État (Hors salaires personnels) - SBN/ Bourses 2 000,00 € - AP/ Droits Reprographie 500,00 €</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Familles et commensaux - SRH (189 289 n-1) 209 452,00 €</p> <p>Total 299 218,00 €</p> <p><u>Opérations internes (contribution au frais généraux)</u> SRH vers ALO/ Fonctionnement + 3 500,00 € (reversement interne SRH vers ALO)</p>	<p>↑</p> <p>ALO/ Contrats (12 700 n-1) 12 725,00 € ALO/ Fonctionnement (49 916 n-1) 34 940,00 € <i>n-1 il y avait... 14 796,00€ projet éco/séc.</i> ALO/ Viabilisation 54 500,00 € (Opération spécifique * 6 450,90 €)</p> <p>- Sous-Total ALO 108 615,90 €</p> <p>AP/ Fonctionnement 11 320,00 € <i>dont 7 720,00€ montant constant / 2019</i> AP/ Voyages (2 700 n-1) 4 820,00 € <i>au titre des fournitures pédagogiques</i> AP/ Photocopieur enseignant 3 580,00 € AP/ Droits Reprographie 500,00 €</p> <p>- Sous-Total AP 20 220,00 €</p> <p>VE/ Fonds sociaux 1 000,00 €</p> <p>- Sous-Total VE 1 000,00 €</p> <p>SRH/Denrées (111 385,50 n-1) 123 281,68 € SRH/ Charges (52 309,37 n-1) 58 648,48 € SRH/ Divers (16 094,13 n-1) 18 021,84 € SRH/ Viabilisation 9 500,00 €</p> <p>SBN/ Bourses 2 000,00 €</p> <p>- Sous-Total SRH + SBN 211 452,00 €</p> <p>Opérations internes 6 450,90 € Opération en capital amortissement... ↷</p> <p>Total 341 287,90 € * dont 6 450,90 € (amortissement) à déduire ↷</p> <p>↓</p>		
R = D			
<u>Total</u>	334 837,00 €	<u>soit un Total de</u>	334 837,00 €

M. le principal propose à la gestionnaire de détailler la présentation du budget. Mme la gestionnaire précise les opérations en capital.

Retour pour simple rappel sur \rightarrow Dotation de fonctionnement CD 44

Subvention 2020 Conseil Départemental 44 \Rightarrow 106 545 euros

(104 900 euros pour 2019 / 106 720 euros pour 2018 / 105 551 euros pour 2017)

+ 11840 euros (1.83 euros du m²) soit 118 385 euros (116 740 pour 2019 / 118 560 euros pour 2018 / 117 391 euros pour 2017).

Il convient d'observer que la dotation calculée s'élevait à 108 600 euros et que le Conseil Départemental a eu l'initiative unilatérale de prélever 2 055 euros pour les vêtements de travail des agents territoriaux.

M. Ménard, élu du conseil départemental précise que le Département soutient les collèges, que les calculs des dotations sont effectués en prenant en compte des péréquations pour veiller à l'utilisation des ressources. Le principal évoque que les EPLE n'ont effectivement pas vocation à thésauriser. M. Ménard, élu du conseil départemental insiste sur le fait que le Département veille à ne laisser aucun établissement en difficulté dès lors qu'un incident majeur vient à se produire de manière à accompagner les collèges, les personnels et les élèves.

M. le principal tient une nouvelle fois à remercier la gestionnaire pour son travail et les conseils apportés pour une gestion saine et rigoureuse. La bonne connaissance de l'établissement et des besoins pour le faire fonctionner avec la maîtrise nécessaire des dépenses est très précieuse pour aider au pilotage de l'établissement.

Vote des membres du CA :

20 pour 0 contre 0 abstention

18h11 – Départ de M. LAISNEY Sébsatien ⇒ 19 votants

IV. Présentation répartition-attribution IMP (indemnités pour missions particulières)

IV.a – IMP AS 2018-2019 (Acte n° 18)

M. le Principal présente la ventilation à ce stade de l'année.

8 IMP ont été allouées au collège en complément de la DHG pour le fonctionnement de l'année 2019-2020.

Le tableau récapitulatif la répartition selon les missions assumées par les personnels concernés figurera en annexe de ce PV.

Sont concernés les professeurs principaux de 6^{ème} en lien avec l'articulation écoles/collège, la coordination d'EPS, la mission du RUPN, la professeure intervenant au niveau d'E-Lyco, l'intervention du CPE dans le cadre de réseau informatique et E-Lyco, le CPE encore en tant que référent pour le dispositif Devoirs Faits.

Vote des membres du CA :

19 pour 0 contre 0 abstention

V. Délégations des adjoints

V.a – Principal adjoint

V.b – Gestionnaire

Ces deux délégations précisent les champs d'interventions dans les domaines respectifs des deux adjointes.

Ces délégations font l'objet d'un affichage pour une publicité sur le panneau des actes du collège (hall de la direction) + PJ du PV du CA

VI – Présentation pour approbation du protocole de prise en charge de situations de harcèlement (adressé par mail)

Le principal revient sur le protocole évoqué qui avait été adressé aux membres du CA avec la convocation. Ce document a été diffusé en interne à tous les professeurs et a été conçu de manière à pouvoir être également présenté aux élèves de différentes façons. Soit par affichage, soit dans le cadre d'évocations par les professeurs principaux.

Le principal souligne que le jour même de la diffusion en interne de ce protocole des professeurs l'ont utilisé sans tarder pour des échanges avec les élèves. La priorité est bien d'aborder cette question pour permettre de libérer la parole et de se référer à une approche commune pour une réponse, pour une prise en compte et une prise en charge rapide. Les adultes sont pleinement engagés et il convient aussi que les élèves prennent conscience des situations et s'engagent tout autant dans des attitudes plus bienveillantes entre eux.

Il convient de prendre conscience de l'importance de la relation à l'autre et du respect qu'il faut savoir témoigner.

Il s'agit de veiller à un climat scolaire serein où le respect de chacun est essentiel dans les interactions sociales qui se développent.

Camille VILLARD représentante des élèves évoque qu'elle a vu ce document soit par affichage soit en raison de l'utilisation par le professeur principal. Elle considère que ce document est pratique et qu'il faut encore trouver d'autres moyens.

Le principal répond que c'est une proposition intéressante qu'il faudra considérer notamment en conseil des délégués ainsi qu'en conseil de la vie collégienne.

Le principal précise que l'objectif majeur est de permettre de parler de ce genre de question et de faire réfléchir chacun sur l'importance des situations de harcèlement. Il faut aussi apprendre à bien qualifier les situations et éviter les amalgames.

Il est ainsi prioritairement important de rompre le silence sur cette problématique.

Camille VILLARD ajoute que cette question est souvent bien abordée en 6^{ème} et qu'ensuite cela devient plus délicat, ce pourquoi il faudrait trouver des actions complémentaires pour s'adresser à d'autres niveaux.

Vote des membres du CA :

19 pour 0 contre 0 abstention

VII. Rapport d'activité (en annexe) et dialogue de gestion

(Acte n° 20) M. le Principal présente le rapport d'activité préparé à l'attention des membres du CA et préalablement envoyé à la réunion.

Ce document présente, de manière récapitulative, les grandes lignes des actions menées au cours de cette année scolaire 2018-2019.

Le principal souligne la richesse des actions développées, l'engagement du collège et de ses différents acteurs pour traduire de façon aussi efficace que possible l'action du service public d'éducation pour les élèves accueillis.

Ce rapport a été adressé à l'inspecteur d'académie dans la perspective de la réunion annuelle de dialogue de gestion pour la préparation de la rentrée de septembre 2020.

A cette occasion les effectifs ont été définis pour la prochaine année scolaire. Le collège comptera 2 divisions de plus (20 à 22) et une bonne trentaine d'élèves supplémentaires sur la base des projections calculées par le principal et validées par l'inspection académique.

Ces projections sont à confirmer en fonction des inscriptions qui seront enregistrées. Le collège devrait passer de 544 élèves à plus de 580. Rappelons qu'il en comptait 441 en 2015.

Les niveaux 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} résulteront de la montée en classe supérieure des élèves actuellement en 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème}, soit en termes de divisions 6, 5 et 5 au lieu de 5, 5 et 4. Le niveau 6^{ème} de l'an prochain est prévu à 6 divisions avec un peu plus de 150 élèves.

Cette structure ainsi définie servira de base au calcul des moyens attribués (début février) pour DHG.

Le Principal précise que les visites dans les écoles sont programmées et ont même débuté de manière à rencontrer les familles pour leur présenter le collège conformément à l'habitude prise en lien avec les écoles du secteur. Au-delà du principal, du principal adjoint et du conseiller principal d'éducation, des professeurs participeront probablement à ces visites. A noter aussi, autant que possible, la présence d'élèves qui font part de leur expérience et vécu.

Vote des membres du CA :

19 pour 0 contre 0 abstention

Le principal ajoute que lors du dialogue de gestion, l'inspecteur d'académie adjoint a souligné la qualité du travail réalisé au regard d'indicateurs très satisfaisants pour le collège le Haut Gesvres. L'attention du principal a été toutefois attirée sur la question des bourses et d'un différentiel observé entre le nombre de boursiers et le nombre d'élèves appartenant à des PCS défavorisées. L'inspecteur d'académie adjoint a évoqué qu'il y avait vraisemblablement une marge de progression pour faire profiter davantage de familles des bourses.

Cette remarque a fait l'objet depuis cette réunion d'un examen par le principal et la gestionnaire. Il convient ainsi de distinguer que les élèves bénéficiaires de bourses 53 éligibles soit 10% du collège (sur les 81 présentés) appartiennent à un foyer fiscal présentant les caractéristiques pour bénéficier des bourses ce qui n'est pas le cas des autres élèves.

Si le nombre d'élèves issus de PCS défavorisées est pour le collège de 20 %, les 10% qui ne n'ont pas de bourses ne satisfont pas au niveau du foyer fiscal aux critères d'éligibilité. Il s'avère qu'au sein du couple de parents l'un peut appartenir à une PCS "défavorisée" sans que cela soit le cas pour le-la conjoint(e) et le foyer fiscal qu'ils constituent l'un et l'autre n'est de fait pas éligible pour une bourse selon les critères retenus par l'administration pour la délivrance des bourses.

Il demeure qu'il faut être extrêmement attentif aux situations et optimiser autant que possible l'attribution des bourses aux élèves du collège dans le cadre des critères actuellement définis. Quatre situations – en dépit – des relances et de l'accompagnement de la gestionnaire notamment n'ont pu être prises en compte et il y a aussi parfois des situations qui évoluent. Par le passé il était possible de déposer des dossiers au-delà de la date butoir qui est fixée (assez tôt dans l'année) et des demandes de bourses pouvaient ainsi être satisfaites.

VIII. Présentation courrier adressé aux maires de Treillières et Grandchamp au sujet de l'évolution des effectifs

- Le principal évoque le courrier adressé avec la convocation qu'il a, en début d'année, envoyé aux maires des communes de Treillières et de Grandchamp des Fontaines. Il s'agit d'informer les membres du Conseil d'Administration sur les perspectives qui semblent apparaître et des démarches effectuées pour anticiper l'évolution des effectifs. Il n'est pas question d'évoquer la rentrée de septembre 2020, mais d'être attentif à celles de 2021 et 2022 en anticipant. Il a été possible cette année de faire une présentation commune des deux collèges (Ht Gesvres et Gd Beauregard) aux deux écoles de GDF en fonction de la sectorisation établie. Le principal a insisté sur le fait que les collèges inscrivait les élèves affectés par M. l'inspecteur académie. La question de la sectorisation est majeure dans l'équilibre des deux établissements.

M. Ménard évoque qu'il faudra suivre les enjeux posés à différents niveaux et que la définition de la sectorisation est une compétence du CD44.

M. Thibaud déclare que les questions posées méritent des réponses dans la perspective - comme bien précisé – des rentrées de 2021 et 2022.

M. Thibaud souligne également la qualité du travail développé par les enseignants du Haut Gesvres. Il ajoute que selon les questions notamment liées aux déplacements par bus scolaires et par les lignes Lila Premier il y avait une volonté des parents de GDF à voir leur enfant inscrit au Haut Gesvres. Le principal précise qu'il pourrait être opportun dans un souci d'équité de veiller à ce que les conditions offertes de transports soient comparables de Grandchamp des Fontaines vers Treillières et La Chapelle sur Erdre pour les collégiens.

Le principal évoque juste, en fonction de la proximité, une certaine logique de proximité à ce que les élèves de "Curette" soient rattachés au secteur du Haut Gesvres tout en précisant qu'il s'agit avant tout d'une prérogative qui appartient au CD44.

IX. Questions diverses

- **Question professeurs** adressée le 21 novembre au sujet de la réparation des volets et portes... : une urgence en lien avec le danger que cela représente au niveau des portes et en lien avec l'inconfort pour faire cours avec les volets.

Mme Benaitreau, représentante des personnels enseignants intervient en accord avec ses collègues, en précisant d'une manière qu'elle souhaite originale, sur un ton léger qui ne doit pas laisser penser que le sujet ne soit pas important, mais deux années d'attente, conduit à chercher des moyens alternatifs pour attirer l'attention... « Cette question mise à l'ordre du jour par les représentants des personnels m'amène à un petit cours de technologie, à destination des membres du conseil d'administration, et plus particulièrement du représentant du Conseil départemental.

Première notion de 6ème : l'objet technique. Vous élèves qui avez appris vos leçons de technologie et vous parents qui leur avez fait répéter, vous savez qu'en technologie, l'objet technique se distingue de l'objet naturel par le fait qu'il a été fabriqué par l'homme, pour répondre à ses besoins.

L'homme fabrique donc des portes, des fenêtres pour laisser passer la lumière, pour s'isoler du froid, du bruit, des intempéries. Je vais insister sur l'objet technique « fenêtre », mais le même cours pourrait se faire sur l'objet « porte ».

Deuxième notion de 6ème : la fonction d'usage de l'objet, c'est à dire sa fonction principale. Vous serez d'accord avec moi que la fonction principale des fenêtres, c'est de laisser passer la lumière.

Mais l'homme a aussi besoin d'obscurité ; il a donc fabriqué des volets, dont la fonction d'usage est d'empêcher la lumière de passer.

Notion plus complexe du programme de technologie, réservée aux élèves de 4è et 3è : c'est la fonction-contraainte. Je me permets d'abord de vous rappeler la définition d'une contrainte en technologie (niveau 5è) : « une contrainte est une obligation à satisfaire pour répondre à un besoin ». L'enseignant de collège a des contraintes, des exigences liées à l'objet technique fenêtre. Ces contraintes sont notamment très prégnantes en cours d'arts plastiques.

Mais qu'est-ce qu'une fonction-contraainte ?

Définition : « C'est une fonction à assurer par l'objet, fonction liée aux contraintes des utilisateurs ».

Nous allons donc lister les fonctions-contraaintes de l'objet technique « fenêtre de salle de classe ». Cette liste est non exhaustive :

- voir le tableau,
- voir ce que l'on écrit sur sa copie, ce que l'on dessine,
- constater à la lumière du jour que le bleu choisi est bien du bleu outremer,
- poser des feuilles sur une vitre pour décalquer un modèle,
- faire le noir pour projeter des documents au vidéo-projecteur,
- ne pas cuire en été derrière les vitres,
- tenir compte que les professeurs vieillissent et que leur vue baisse, etc. etc.

Mesdames et messieurs les représentants du conseil départemental, M. Ménard aujourd'hui seul représentant de conseil départemental, c'est donc avec une forte insistance mais cependant avec humour et sans aucune méchanceté, que nous vous demandons d'avoir des volets qui fonctionnent, c'est à dire qui ont deux fonctions techniques (niveau 6è) : se lever et se baisser, et des portes qui ont deux fonctions-contraaintes : s'ouvrir et se fermer, en toute sécurité pour les usagers.

Je vous remercie de votre attention ! »

M. Ménard déclare qu'il espère voir cette question bien posée au PV du Ca et veillera à relayer vers les services compétents du CD44.

- **Question professeurs** adressée le 21 novembre au sujet du déploiement du plan 4 informatique durant la semaine de l'opération portes ouvertes du collège (opération placée le samedi 8 février 2020).

Le principal signale que les inquiétudes soulignées ont été levées préalablement au CA suite aux échanges avec M. Lozac'h du Conseil départemental dont les réponses ont rassuré chacun-chacune sur l'absence d'impact pour l'utilisation des équipements dans la perspective de la présentation des activités développées au collège durant l'opération Portes ouvertes du 8 février 2020.

Les professeurs confirment avoir bien été informés et de fait entendus sur ces points. Il restera à constater la réalité de ces déclarations le jour J et d'espérer que tout fonctionnera pour que l'opération "Portes ouvertes" qui est un moment important permette de montrer aux futurs parents la palette des ressources du collège.

- **Question parents** adressée le 21 novembre : nous souhaiterions que soit abordée la problématique de l'accessibilité du collège aux élèves venant à pied et à vélo ou encore en skate ou trottinette.

D'une part, la rue de la Rivière ne dispose d'aucun éclairage.

D'autre part, ni la rue de Mairie, ni la rue de la Rivière ne disposent d'espace dédié et de fait protégé pour les cyclistes. Même si des efforts sont à faire par chaque élève pour être visible sur les voies empruntées, il semble important que la municipalité prenne en charge les aménagements nécessaires aux déplacements autonomes de nos enfants en toute sécurité.

- Le principal évoque le courrier adressé avec la convocation qu'il a, en début d'année, envoyé au maire de la commune de Treillières au sujet de la circulation aux abords du collège. Un autre courrier avait été adressé en mai à la suite duquel le maire avait proposé un rendez-vous sur place pour observer les besoins. Le maire avait alors précisé aux services techniques qu'il fallait aller vite notamment au niveau de l'éclairage. Une réponse écrite en octobre au courrier de septembre a été adressée. Le principal évoque qu'il s'étonne de la réponse faite non pas au principal mais à M. Noël, car c'est bien en tant que principal qu'il s'était manifesté et non en tant qu'administré de la commune. Chacun pourra observer que le principal aura mis en évidence qu'il n'était que principal et non technicien spécialiste de questions spécifiques liées au problèmes de circulation sur la voie publique.

Le principal a, au nom du collège et de ses usagers, mis en évidence depuis plusieurs mois des problématiques relatives aux déplacements des élèves. Il était apparu que diverses solutions suggérées pouvaient peut-être être pertinentes.

Le principal déclare qu'il est heureux que certaines questions ou préoccupations aient toutefois pu être prises en compte. Il convient d'attendre à présent la concrétisation de l'éclairage public sur la rue de la rivière au-delà du fait qu'il aurait pu être intéressant de mieux définir un couloir protégé pour les piétons du côté pair avec d'autres suggestions formulées qui n'ont pas reçu d'échos des services techniques de la commune. Il semblait apparaître comme opportun - avec une signalétique renforcée - de laisser la possibilité d'emprunter la rue de la rivière pour ne pas repartir vers la rue Simone de Beauvoir combinée avec la condamnation de la rue de la rivière en partie basse au niveau des salles de tennis. Le principal observe enfin que les contrôles ne semblent pas accrus et les comportements surprenants d'automobilistes évoqués perdurent...

Les parents soulignent que les suggestions faites par le principal semblaient répondre aux problèmes observés quotidiennement. Condamner la partie basse de la rue de la rivière aurait été une solution probablement plus intéressante car permettant une sortie et évitant de rediriger des véhicules vers la rue Simone de Beauvoir... évitant aussi les raccourcis d'automobilistes en sens interdit rue de la rivière...

M. le Principal remercie les membres du conseil pour la qualité des échanges et clôt le conseil à 20h35

MISE EN PLACE DU CONSEIL DE LA VIE COLLÉGIENNE

Mémo CVC du CPE (Conseiller Principal d'Éducation)

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République donne un sens éducatif à la participation des élèves : « pour devenir de jeunes citoyens, les élèves doivent apprendre les principes de la vie démocratique et acquérir des compétences civiques grâce aux enseignements dispensés et par la participation aux instances représentatives et/ou à la vie associative des écoles et des établissements »

Le décret n° 2016-1631 du 29 novembre 2016 institue un CVC dans tous les collèges. Il définit des principes généraux qui président à sa composition et fixe ses champs de compétence, tout en accordant une grande autonomie aux établissements pour sa mise en place puisqu'il revient au conseil d'administration du collège de fixer, par une délibération, la composition effective, les modalités d'élection ou de désignation des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du conseil.

La circulaire n° 2016-190 du 7 décembre 2016 définit les attributions, la composition et le fonctionnement du conseil de la vie collégienne.

Le CVC constitue, dans son champ de compétences, un lieu de réflexion et d'analyse de la parole des collégiens, de transformation des mots en actes et de définition de projets annuels favorisant la coopération entre les élèves (organisation d'événements sportifs, ou culturels, de moments de convivialité, aménagement des lieux de vie des élèves, etc.), mais aussi entre eux et les adultes de la communauté éducative. Le CVC permet également de former les élèves au fonctionnement d'une instance collégiale participant de la vie de l'établissement.

Il comprend :

- le chef d'établissement qui préside l'instance (et, ou l'adjoint)
- des représentants des élèves,
- au moins deux représentants des personnels dont un personnel enseignant,
- au moins un représentant des parents d'élèves

Monsieur le Principal propose, pour les représentants des élèves ⇒ 14 élèves répartis comme suit :

- 8 élèves délégués (2 par niveau élus au sein du Conseil des délégués)
- 4 élèves non élus (1 par niveau / désignation adaptée selon nombre de candidatures spontanées à présenter au conseiller principal d'éducation)
- 2 élèves élus au CA du collège

Le CVC du Collège « Le Haut Gesvres » se réunira en séance plénière 3 fois par an.

Des commissions de travail par thème, par niveau d'enseignement ou tout autre regroupement pourront être envisagées en fonction des projets et problématiques annuels, toujours avec le souci de recueillir au mieux les réflexions et les avis des élèves.

L'objectif est d'encourager la prise de parole des élèves au regard notamment de leur âge afin de contribuer à l'amélioration de leur cadre de vie et de travail.

I.f – Principe unique de vote par correspondance pour l'élection des parents au conseil d'administration

↳ Approbation du principe unique de vote par correspondance pour l'élection des parents au conseil d'administration conformément à l'article R421-30 (décision du chef d'établissement après consultation du conseil d'administration)

Vote des membres du CA : 14 pour 0 contre 6 abstentions

Article R421-30 Modifié par [Décret n°2019-838 du 19 août 2019 - art. 4](#)

L'élection des représentants des personnels, celle des représentants des parents d'élèves et celle des élèves comme délégués de classe sont effectuées au plus tard avant la fin de la septième semaine de l'année scolaire.

Le chef d'établissement dresse, pour chacun des collèges définis à [l'article R. 421-26](#), la liste électorale, vingt jours avant l'élection. Les déclarations de candidature signées par les candidats lui sont remises dix jours francs avant l'ouverture du scrutin. Ces différents documents sont affichés dans un lieu facilement accessible aux personnels et aux parents.

Pour les élections des représentants des personnels et des parents d'élèves, les listes peuvent comporter au plus un nombre égal au double du nombre des sièges à pourvoir. Ce nombre ne peut être inférieur à deux noms. Les candidats sont inscrits sans mention de la qualité de titulaire et de suppléant. Les électeurs votent pour une liste sans panachage ni radiation. Les élus sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste. Il est désigné au maximum autant de suppléants que de titulaires. En cas d'empêchement provisoire de membres titulaires, il est fait appel aux suppléants dans l'ordre de la liste.

Si un candidat se désiste moins de huit jours francs avant l'ouverture du scrutin, il ne peut être remplacé. Lorsque le scrutin est uninominal, le nom de chaque candidat est accompagné de celui de son suppléant.

Le matériel de vote est envoyé aux électeurs six jours au moins avant la date du scrutin.
Le vote a lieu à l'urne et par correspondance **ou, pour l'élection des représentants des parents d'élèves, exclusivement par correspondance sur décision du chef d'établissement, après consultation du conseil d'administration.**
Les votes sont personnels et secrets.

Le chef d'établissement fixe la date du scrutin et les heures d'ouverture du bureau de vote sans que celles-ci puissent être inférieures à quatre heures consécutives pour les parents d'élèves et à huit heures consécutives pour les personnels. Il reçoit pour le vote par correspondance les bulletins sous double enveloppe, organise le dépouillement public et en publie les résultats. Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la proclamation des résultats devant le recteur d'académie. Celui-ci statue dans un délai de huit jours à l'issue duquel, à défaut de décision, la demande est réputée rejetée.

ANNEXE 3

CA 25-11-2019

Proposition de REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LE HAUT GESVRES

Article 1. Le règlement intérieur est l'ensemble des règles admises qui favorise le dialogue, réglemente la vie démocratique, précise les conditions dans lesquelles sont prises les décisions, organise les travaux en vue d'obtenir une efficacité maximale.

Article 2. Le chef d'établissement préside le Conseil d'Administration. En cas d'empêchement, la présidence est assurée par l'adjoint.

Article 3. Le conseil d'administration se réunit en séance ordinaire au moins une fois par trimestre à l'initiative du chef d'établissement. Il peut être réuni en séance extraordinaire à la demande de l'autorité académique ou de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Article 4. Le chef d'établissement fixe les dates et heures des séances. Il envoie les convocations, le projet d'ordre du jour, les documents préparatoires dix jours à l'avance aux titulaires.

Article 5. Un membre titulaire qui ne peut participer à une séance du Conseil d'Administration en informe, par écrit, le Président en lui indiquant le nom de son suppléant, lequel est informé par le titulaire sans qu'une convocation personnelle lui soit envoyée. Il appartient au titulaire de transmettre les documents au suppléant.

Article 6. L'ordre du jour, établi par le chef d'établissement, est adopté en début de séance. Des questions diverses peuvent être déposées par écrit au Président jusqu'à 48 heures avant le conseil d'administration.

Article 7. La règle du quorum se vérifie à l'ouverture de la séance. Le **secrétariat de séance** est tenu, à tour de rôle, par un représentant (à définir). Il est chargé de dresser le compte rendu de la séance. **Le procès-verbal** est envoyé à chaque membre, il est adopté au début de la séance suivante. Les éventuelles rectifications ou modifications sont inscrites dans le procès-verbal suivant.

Article 8. Les séances débutent à 18 h 00.

La durée d'une séance **ne doit pas dépasser 2h30**. Si à cette échéance, l'ordre du jour n'est pas épuisé, il est demandé une prolongation d'une demi-heure qui peut être refusée par la majorité des membres. Dans ce cas, la séance est suspendue et reportée à huitaine.

Article 9. **Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques**. Le chef d'établissement peut inviter des personnes au titre de leur qualité ou de l'éclairage qu'elles pourraient apporter aux débats.

Article 10. Les **votes** ont lieu à main levée, mais **le vote à bulletin secret est de droit** et sera mis en place à la demande d'un des membres du conseil.

En cas de partage des voix, la **décision revient au Président du Conseil d'Administration**.

Article 11. Les membres du Conseil d'Administration sont astreints à l'obligation de discrétion pour tout ce qui a trait à la situation des personnes et aux cas individuels.

Article 12. Le Président est chargé de veiller à l'application du règlement intérieur.

ANNEXE 4

ORGANISATION DES SEJOURS PEDAGOGIQUES

CA du 19 nov. 2015

Charte du collège Le Haut Gesvres

Confirmation en CA du 25 nov. 2019

Le séjour pédagogique est particulièrement important en cela qu'il constitue une ouverture linguistique, culturelle, scientifique...

- séjours à l'étranger : bain linguistique et découverte d'une autre culture
- séjours sur un thème : ouverture sur les programmes étudiés
- séjours avec objectif de socialisation : cohésion de la vie de la classe.

Une grande clarté quant à la pertinence pédagogique est indispensable, justifiant la dépense qui est demandée aux familles.

Il convient de veiller à ne pas exposer les familles à des sollicitations diverses entraînant des dépenses multiples pour un même élève. Il est ainsi nécessaire d'anticiper les projets pour permettre de répartir les voyages, sorties, déplacements envisagés sur plusieurs classes et de chercher ainsi à impliquer le plus d'élèves et permettre autant que possible que tous les élèves au cours de leur scolarité au collège Le Haut Gesvres aient pu être en position de pouvoir profiter d'une sortie, d'un déplacement à caractère pédagogique.

Le cas échéant, un élève inscrit dans un projet ne peut s'en désengager pour changer et participer à un autre présenté ultérieurement. Il s'agit de ne pas mettre en concurrence des projets ni d'aboutir à ce que des élèves participent à deux voyages ce qui pourrait avoir un caractère discriminant et exposer l'élève à un nombre de journées d'absences trop important. De plus, les budgets sont établis sur la base d'un nombre défini de participants et la défection d'un élève remet inmanquablement en question cet équilibre budgétaire.

Le projet s'appuie sur :

A- Une cohérence :

- des parcours scolaires : harmonisation au cours des différents cycles
- du temps scolaire (en concentrant ces séjours de préférence sur des « semaines banalisées » avec mise en place de dispositifs pédagogiques pour les élèves restant dans l'établissement).

B- Des critères clairement établis :

- 1) Les voyages constituent un enrichissement social et culturel particulièrement pour ceux qui ne partent jamais. Toute éviction pour des résultats scolaires ou pour des critères financiers est a priori contraire aux objectifs fixés. A contrario, l'équipe éducative peut refuser la participation pour des raisons disciplinaires.
- 2) Pour l'accompagnement des séjours : l'enseignant organisateur peut s'adjoindre la collaboration d'un autre professeur ou personnel de l'établissement, mais aussi d'un tiers le cas échéant pour une sortie.
- 3) Sur le coût et la prise en charge par les familles :
Il est important que la présentation du coût en recettes et dépenses se fasse de manière détaillée et séparée :
 - ↳ transport,
 - ↳ hébergement et nourriture,
 - ↳ prestations pédagogiques,
 - ↳ prise en charge du séjour des accompagnateurs qui incombe à l'établissementIl est nécessaire et indispensable de fixer en conseil d'administration les modalités du financement des voyages dont la contribution des familles.

L'établissement propose un dispositif clair d'aide aux familles (fonds sociaux collégiens...)

Des subventions sont à solliciter auprès des collectivités compétentes : Conseil Départemental pour le collège, mairies et entreprises pour les parents.

- 4) En cas de retrait volontaire (après engagement initial), la participation financière perçue sera conservée par l'établissement et intégrée dans le budget pour ne pas le déséquilibrer et compenser le surcoût éventuel.

C- Une procédure :

- 1) Il convient d'anticiper et de présenter dès le CA de juin les possibilités éventuelles de séjours pour l'année scolaire suivante (voire au plus tard à celui d'octobre pour l'année en cours) *.
- 2) Présentation aux familles du séjour, de son coût, des aides éventuelles, des formalités administratives et de l'échéancier. L'intégralité de la contribution devra être versée avant le départ.
- 3) Présentation au conseil d'administration pour vote suite préparation préalable avec le service intendance pour bien constituer le dossier en fonction des impératifs juridiques qui sont imposés par les textes dans le cadre de la réglementation relative à la comptabilité publique et l'organisation des voyages scolaires
- 4) Présentation aux élèves

**Indemnités pour mission particulière (IMP)
en établissement
Année scolaire 2019-2020**

Établissement	Collège le Haut Gesvres 10 rue Simone de Beauvoir 44119 TREILLIERES
Rappel enveloppe IMP	8 IMP
Date du CA	25 novembre 2019

Avis favorables	19/19
Avis défavorables	0
Abstentions	0

Conformément à l'article 8 du décret n°2015-475 du 27 avril 2015, après consultation du conseil pédagogique, le chef d'établissement présente, pour avis du conseil d'administration, l'attribution d'indemnités pour mission particulière comme suit :

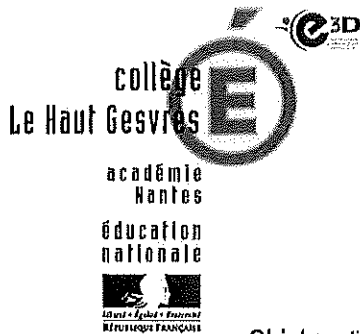
Mission particulière : (articles 6 et 7 du décret n° 2015-475)		Taux IMP (article 1 arrêté du 27/04/2015) Taux 1 : 312.50€ (0,25) Taux 2 : 625 € (0,50) Taux 3 : 1250 € (1) Taux 4 : 2500 € (2) Taux 5 : 3750 € (3)	Type de mission (annuelle/ponctuelle)
- Mme THOMAS	0.25	8 X Taux 1	- Liaison articulat° écoles-collège / PP 6 ^{ème} - Coord. Inf° interne culture - Référent Devoirs Faits
- Mme PIPARD	0.25		
- Mme BESNAULT	0.25		
- Mme COUSSEAU	0.25		
- Mme PLAZA	0.25		
- Mme MENET	0.25		
- Mme BOUYER	0.25		
- M. POURTAUD	0.25		
- Mme BENAITREAU	0.50	2 X Taux 2	- Coord. Discipline - RUPN
- M. GUICHARD	0.50		
- M. GUICHARD	1	5 X Taux 3	- RUPN - Maintenance E-lyco - Coordination informatique - Coordination Act° Dév. Dur. - Coord. EPS
- Mme CHABLAT	1		
- M. POURTAUD	1		
- M. PLOUET	1		
- Mme RICAUD	1		
<u>Rappel dotation</u> IMP 2019-2020 : 8 IMP	et Total 8		

☞ Solde de 0 IMP

Le chef d'établissement (cachet et signature) :

Transmis à l'inspecteur d'académie le : 25 novembre 2019

Treillières, le 18 septembre 2019



MAIRIE DE TREILLIERES
à l'attention de M. le Maire
M. ROYER Alain
57 rue de la Mairie
44119 TREILLIÈRES

MAIRIE DE GRANDCHAMP DES FONTAINES
à l'attention de M. le Maire
M. OUVRARD François
25 avenue du Général De Gaulle
44119 GRANDCHAMP des FONTAINES

Objet : anticipation évolution des effectifs

Yves NOEL
Principal

Messieurs,

Je souhaite porter à votre réflexion la situation relative à l'évolution des effectifs des écoliers qui constituent les futurs collégiens.

YN/MAT/2019-2020

Le collège le Haut Gesvres enregistre une évolution constante de ses effectifs depuis 2016. 441 élèves à la rentrée de septembre 2016 (16 divisions), puis 460 en 2017 (17 divisions), 499 en 2018 (18 divisions) et 549 pour cette rentrée de septembre 2019 (20 divisions).

10 rue Simone de Beauvoir
44119 TREILLIERES

Téléphone
02.28.07.92.92
Fax
02.28.07.92.93
Mél
ce.0442418P
@ac-nantes.fr

Site web
<http://hautgesvres-treillieres.loire-atlantique.edu.lyco.fr>

Copie :
MM. les conseillers départementaux
- M. Bouvais Erwan
- M. Ménard Michel

M. le Maire
- M. Bézier Joseph

J'ai consulté les écoles du secteur et il apparaît que nous devrions franchir un nouveau palier en septembre 2020 avec davantage d'élèves (590 voire +) et une augmentation du nombre global de divisions. Il convient à ce moment précis de bien noter que cette perspective est pour l'instant hypothétique et n'a pas encore été validée par M. l'inspecteur d'Académie, directeur académique des services de l'éducation nationale. Sa lecture des évaluations d'effectifs le conduira à définir notre structure.

Cette question des effectifs - pour définir la structure de l'année suivante - est ainsi généralement abordée en novembre. J'anticipe donc pour ma part ce rendez-vous en contactant les écoles afin de connaître leurs effectifs précis de manière à faire des prévisions aussi justes que possible.

Concernant les écoles de Treillières, il "suffit" en fonction de notre attractivité et des constats de "captation" d'estimer le nombre des élèves qui formuleront une demande d'inscription par rapport à ceux qui sont scolarisés en CM2.

Concernant les écoles de Grandchamp des Fontaines, il convient de bien vérifier les adresses des élèves de CM2 car selon la domiciliation. En effet, certains relèvent du collège le Haut Gesvres et d'autres du collège Grand Beauregard de La Chapelle sur Erdre selon la sectorisation établie.

Ainsi, après avoir obtenu une liste communiquée par le service des affaires scolaires de Grandchamp, j'ai pu vérifier que 26 des 30 écoliers en CM2 de l'école Robert Desnos relevaient du secteur du collège Le Haut Gesvres (2 du collège Grand Beauregard) et que 13 des 42 écoliers de l'école de la Futaie relevaient également du collège le Haut Gesvres (28 du collège Grand Beauregard). Trois adresses (sur 72) doivent encore être vérifiées.

Concernant l'école de La Pâquelais, nous parvenons à estimer le nombre d'élèves dont les familles sont susceptibles d'envisager une inscription dans notre établissement.

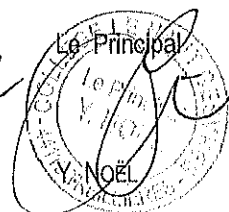
En direction des cinq écoles publiques de ces trois communes, nous veillons selon différentes formes à présenter le collège aux familles et aux élèves en lien avec les professeurs en charge des CM2.

Je profite aussi de ce contact avec les écoles pour obtenir les effectifs des CM1, CE2 et CE1, ce qui permet de voir un peu plus loin que la seule rentrée de l'année suivante.

Les prévisions non encore validées des effectifs de la rentrée de septembre 2020 laissent donc envisager une probable évolution des effectifs qui s'inscrivent dans la capacité d'accueil du collège (collège 600), mais au-delà, c'est-à-dire rentrées 2021 puis 2022, les constats de effectifs des CM1, CE2 et CE1 invitent à réfléchir ensemble sur les perspectives qui semblent se dessiner et ce, de manière à préserver les équilibres.

Je me tiens donc à votre disposition pour réfléchir avec vous sur cette évolution que vous connaissez parfaitement et qu'il paraît nécessaire d'anticiper conjointement pour l'accompagner sereinement.

*Tres cordialement et dans
l'attente d'échanger sur ce sujet*





MAIRIE DE TREILLIERES
à l'attention de M. le Maire
M. ROYER Alain
57 rue de la Mairie
44119 TREILLIÈRES

Objet : Suite échanges rue de la rivière

Yves NOEL
Principal

Monsieur le Maire,

Je vous remercie pour l'intérêt porté à ma requête concernant la problématique de la rue de la rivière.

YN/MAT/2019-2020

Toutefois ce sur quoi j'avais attiré votre attention a eu pour effet de développer une réponse qui ne correspond pas à ce que j'avais suggéré. Je mesure évidemment que je ne suis que principal du collège et n'ai certainement pas les compétences techniques pour considérer la question sous ses différents angles.

10 rue Simone de Beauvoir
44119 TREILLIERES

Ma perspective était de tenter de suggérer des idées à défaut de solution suite aux observations faites à différentes reprises sur des temps spécifiques de mouvements aux abords du collège pour considérer 1-la sécurité des élèves et 2-la fluidité des déplacements par rapport au nombre important de véhicules.

Téléphone
02.28.07.92.92
Fax
02.28.07.92.93
Mél
ce.0442418P
@ac-nantes.fr

J'ai donc juste essayé de faire preuve d'un certain bon sens et je m'aperçois que certaines conséquences que j'envisageais apparaissent bien suite à la solution finalement adoptée.

- J'observe ainsi que le blocage d'une sortie par la rue de la rivière a pour effet de rediriger et densifier le trafic vers la rue Simone de Beauvoir et la rue du Général De Gaulle au moment où les bus arrivent et repartent le matin (7h45/8h10) et le soir (16h55/17h15).

Cet aménagement ou condamnation permet toujours à plusieurs automobilistes de repartir aussi par la rue Edmond Doré Graslin au mépris du code de la route et du sens de la circulation. Ces automobilistes reprennent le chemin en coupant la voie de circulation au moment où les élèves de deux collèges descendent des bus... J'avais évoqué cette éventualité et elle se produit...

- J'avais pour ce qui me concerne demandé à ce que ce soit la partie basse de la rue de la rivière entre le parking et le bâtiment du tennis qui soit condamnée de telle sorte que la rue de la Rivière ne soit plus perçue comme une possibilité de raccourci (vers les équipements sportifs ou vers la rue Edmond Doré Graslin) au mépris du sens interdit ce qui était régulièrement observable. Je persiste à penser que cette solution était plus pertinente en lien avec – plus loin en partie haute de la rue de rivière - l'éclairage public d'une part et la pose de piquets en bois d'autre part (comme dans d'autres secteurs de la commune) pour renforcer la délimitation de l'espace piétons, en lien aussi avec un marquage au sol pour affirmer la notion d'espace partagé...

- J'avais donc demandé à ce que l'éclairage de la rue de la rivière soit revu. Très certainement avez-vous prévu d'y remédier et ce avant qu'il ne fasse nuit le matin et le soir au moment où les élèves notamment arrivent et repartent.

- J'observe que nombre des personnels du collège (70), agents, professeurs, surveillants (treilliérains ou pas) ne sont pas satisfaits, pour ne pas dire autre chose, de voir cette sortie par la rue de la rivière ainsi condamnée car il leur faut repartir par la rue du Général De Gaulle... et ils contribuent de fait - en étant ainsi redirigés (avec tous les autres) - à accroître la circulation sur cet axe.

La perspective d'une sortie par la rue de la diligence - dont je ne comprends pas qu'elle puisse être une voie privée comme déjà exprimé - n'a pas été entendue... cela constituerait une possibilité de sortie pour les riverains de la rue Jean-Paul Sartre qui sont dorénavant plus nombreux suite aux permis de construire délivrés.

Je vous invite aussi à revoir mon courrier en date du 28 juin où j'abordais différents de ces points.

Le Principal

Y. NOËL



Treillières, le 3 octobre 2019

Direction Aménagement Urbanisme Services Techniques
Service Moyens Techniques
Réf. : 2019/344/OD/
Dossier suivi par : Olivier DERRIEN
moyentechniques@treillieres.fr
02.40.16.72.31

COLLEGE DU HAUT GESVRES
M. Yves NOEL

10 rue Simone de Beauvoir
44119 TREILLIERES

Monsieur Noël,

Je vous remercie de nous faire part de votre avis concernant la circulation aux abords du collège depuis la modification de circulation rue de la Rivière.

En réponse à votre courrier du 12 septembre 2019, il convient de répondre point par point à vos interrogations :

- Concernant l'impact sur la circulation aux horaires de desserte scolaire, l'avenue du Général-de-Gaulle et la rue Simone de Beauvoir sont des axes dimensionnés pour recevoir ce trafic, à la différence de la rue de la Rivière.
Les contrôles seront renforcés pour faire respecter aux automobilistes le sens interdit rue Edmond Doré Graslin.
- La priorité étant donnée à la sécurité des piétons, il a été décidé de réserver la partie haute de la rue de la Rivière à la circulation des riverains en évitant toute circulation de transit. Le choix a donc été de bloquer la circulation au niveau de l'accès au terrain de grands jeux.
- Conformément à nos échanges, l'éclairage de la rue de la Rivière sera renforcé sur la partie haute. Une étude est en cours pour une réalisation des travaux fin 2019.
- Nous comprenons qu'au même titre que les parents d'élèves, le personnel du collège ait à emprunter l'avenue du Général-de-Gaulle pour rejoindre la rue de la Mairie. Cependant, il nous semble nécessaire de privilégier la sécurité des piétons au détriment du confort des automobilistes.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui vous semblerait utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Noël, l'expression de mes salutations distinguées,

	P	Pa	G	CPE	
SD	COURRIER ARRIVE				VS
SG	Le 10 OCT. 2019				Inf
	COLLEGE HAUT GESVRES TREILLIERES				AS
	UNSS	COP	CDI	Acc	

Le Maire,
M. Alain ROYER

